

ARRETE DU MAIRE

AM_2026_57

Arrêté temporaire conjoint portant réglementation de la circulation sur le chemin communal de l'Amoulette hors agglomération

Le Maire de la commune de Saint Didier
La Maire de la commune de Venasque

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 04 mai 2026 formulée par l'entreprise GASNAULT BTP Sise Zone Prato III _ Route de Carpentras _ 84210 PERNES LES FONTAINES devant créer un branchement sur le réseau des eaux usées au 51 chemin de l'Amoulette à Venasque.

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu à partir du mardi 26 mai 2026 pour une durée de 4 jours.
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation vont être dégradées et que, pour le bon déroulement des travaux susmentionnés ainsi que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation hors agglomération du chemin de l'Amoulette.
CONSIDÉRANT que le chemin communal de l'Amoulette se trouve sur la limite de commune entre Venasque et Saint Didier.

ARRÊTE

Article 1er : Du mardi 26 au vendredi 29 mai 2026, la circulation des véhicules sera interdite au droit du n°51 du chemin de l'Amoulette, en fonction des besoins des travaux susmentionnés. Lorsque les conditions le permettront, une circulation alternée sera mise en place par feux tricolore ou panneaux K10. L'accès aux piétons sera maintenu et celui des services de secours devra rester possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : Les restrictions visées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de sécurité, ni aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux ni à ceux des services municipaux et des riverains.

Article 3 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - quatrième partie- signalisation de prescription et huitième partie -signalisation temporaire sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par l'Article 1° du présent Arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'Article 3 ci- dessus.

Article 5 : L'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires (panneaux, marquages) pour éviter tout accident, et laisser passer, dans délai immédiat, les véhicules prioritaires : gendarmerie, pompiers, SAMU, ainsi que les riverains. Lorsque le chantier sera à l'arrêt, et notamment la nuit, la circulation des véhicules devra être rétablie dans des conditions de sécurité conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères CS88010 30091 Cedex 09 - tél: 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application "télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Pernes les Fontaines, la Secrétaire Générale, le Garde Champêtre, la Maire de Venasque, ainsi que la Police Municipale et le Maire de Saint Didier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Pernes-les-Fontaines, au centre de secours de Carpentras, à la Cove et à l'intervenant.

Fait à VENASQUE, le mardi 12 mai 2026

La Maire

D.PLANCHER



Fait à SAINT DIDIER, le

Le Maire

G.VÈVE



Emis le 12/05/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le 12/05/2026